



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-177

Objet : Rue Thiers (parking)

Stationnement interdit (sur les emplacements délimités par panneaux)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 22 mars 2024, présentée par l'entreprise Sol Exploreur – ZA Porte de la Baie – route de Carolles – 50530 Sartilly pour réaliser des sondages géotechniques,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, rue Thiers (parking), d'interdire le stationnement (sur les emplacements délimités par panneaux), à compter du mardi 16 avril 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 2 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Thiers (parking), le stationnement des véhicules sera interdit (sur les emplacements délimités par panneaux), à compter du mardi 16 avril 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 2 jours).

ARTICLE 2 : Les services techniques de la Ville mettront en place les panneaux. L'entreprise Sol Exploreur sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra veiller au maintien des panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 3 avril 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué

à l'Occupation de l'Espace Public

